

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Strasbourg, le - 3 AVR. 2017

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Nom du pétitionnaire	Conseil Départemental des Vosges
Communes	Le Valtin et Stosswihr
Départements	Haut-Rhin (68) et Vosges (88)
Objet de la demande	Aménagement du col de la Schlucht
Accusé de réception du dossier	3 février 2017

RAPPEL : En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public (dans le dossier soumis à la consultation publique et sur internet).

Il ne porte pas sur l'opportunité du projet et n'est donc ni favorable ni défavorable à son autorisation.

Il évalue la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage (les points positifs et les points négatifs) et la prise en compte de l'environnement par le projet (les points faibles et les points forts).

Il permet au maître d'ouvrage d'améliorer, le cas échéant, la qualité de l'étude d'impact du projet et la prise en compte de l'environnement dans son projet.

Il facilite la compréhension du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L. 122-1 IV du code de l'environnement).

Ce dossier est soumis à étude d'impact au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement après décision au cas par cas de l'Autorité environnementale.

Il fait donc l'objet d'une évaluation environnementale et par conséquent d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement – dite Autorité environnementale – (article R. 122-7 du code de l'environnement).

Les préfets des départements du Haut-Rhin et des Vosges et les déléguées territoriales de l'agence régionale de santé de ces mêmes départements ont été consultés lors de son élaboration.

A – Synthèse de l’avis

Le col de la Schlucht est un site emblématique des Vosges. À ce titre, il attire de nombreux visiteurs et l’activité humaine qui s’y est développée depuis plus d’un siècle a artificialisé le périmètre du projet d’aménagement, qui consiste en une réorganisation des voiries et du bâti sur le site. L’état actuel de ces aménagements nuit à la bonne intégration paysagère du site. Les milieux naturels alentours révèlent une grande richesse patrimoniale.

Les principaux enjeux environnementaux susceptibles d’être impactés par le projet portent sur la préservation de la ressource en eau et la qualité des milieux naturels, en matière de biodiversité. Le projet est également susceptible d’améliorer la sécurité des piétons et l’intégration paysagère du site touristique.

L’examen du dossier appelle un certain nombre d’observations. L’étude d’impact mériterait d’être complétée sur plusieurs points :

- analyse de l’état initial (caractérisation du potentiel d’eau potable disponible, identification des zones de quiétude des quatre sites Natura 2000) ;
- analyse des impacts du projet sur l’environnement (évolution du site touristique, évolution de la fréquentation du site, estimation du besoin en eau potable pour l’ensemble des bâtiments, incidence du stationnement sauvage sur la biodiversité et la qualité des milieux naturels)
- mesures d’évitement et de réduction des impacts négatifs du projet sur l’environnement (traitement des eaux usées de tous les bâtiments avant rejet dans le milieu naturel, contrôle du stationnement sauvage des véhicules et du cheminement des piétons).

La prise en compte de l’environnement dans le projet pourrait être optimisée pour la qualité de la ressource en eau (eau potable, eaux pluviales et eaux usées) et la préservation de la biodiversité. Dans cet objectif, l’Autorité environnementale recommande notamment :

- de renforcer les mesures d’évitement et de réduction des impacts du projet sur la qualité de la ressource en eau (eau potable, eaux pluviales et eaux usées) sur le périmètre global du projet et sur l’ensemble des bâtiments actuels et futurs, afin d’avoir une consommation plus économe et un traitement adapté des rejets dans le milieu naturel.
- de prévoir des mesures pour éviter ou réduire le stationnement sauvage, la divagation des piétons en dehors des cheminements balisés et de prévenir une éventuelle surfréquentation.

B – Présentation détaillée

1. Présentation générale du projet

Le site du col de la Schlucht se trouve au cœur du Parc Naturel Régional (PNR) du Ballon des Vosges. L’emprise du projet est à cheval sur deux communes, Stosswihr et Le Valtin, relevant respectivement de deux départements différents, le Haut-Rhin et les Vosges, mais non adhérentes du PNR. Par conséquent, le projet d’aménagement est situé hors du périmètre administratif du PNR.

D’après le dossier, le projet consiste à :

- détourner la RD 417 au nord afin de dégager un espace au sud,
- réorganiser le stationnement du site. Une nouvelle aire de parking sera réalisée au nord-est, les emplacements seront identifiés et les autobus disposeront d’un arrêt,
- Créer un cheminement piéton sûr et agréable. De réserver aux piétons la partie laissée libre par l’ancien tronçon de la RD 417.
- réaménager une partie du bâti.

Il est notamment prévu de réhabiliter l'ancien hôtel-restaurant du Tétrás pour le transformer un bâtiment d'accueil multi-service dénommé « bâtiment pivot » dans l'étude d'impact. Il regroupera le magasin de souvenirs, le poste de secours et l'école de ski. Les anciens bâtiments accueillant ces services, répartis sur le site, ainsi que l'annexe de l'hôtel-restaurant du Grand Tétrás, seront détruits. Quatre nouveaux bâtiments seront construits par des maîtres d'ouvrage distincts du Conseil Départemental des Vosges. L'usage futur des autres constructions n'est pas déterminé, ni l'échéance à laquelle leurs travaux auront lieu. Des surfaces ouvertes à l'urbanisation sont également identifiées sur le site du projet.

Deux sites Natura 2000 - Zones de Protection Spéciale (ZPS) visant la conservation des oiseaux sauvages -, se situent sur le secteur du projet : la ZPS du « Massif Vosgien » et la ZPS des « Hautes Vosges ». Deux autres sites Natura 2000 - Zones Spéciales de Conservation (ZSC) concernant les habitats naturels -, se trouvent à proximité immédiate du col de la Schlucht : la ZSC de la « Vallée de la Meurthe du collet de la Schlucht au Rudlin » et la ZSC des « Hautes Vosges ». Sur le périmètre du projet d'aménagement, la route des Crêtes rejoint la route départementale 417 (RD417). Le col est situé à 1139 m d'altitude, il est soumis à la loi Montagne et est intégré au site inscrit, au titre du code de l'environnement, du massif Schlucht Hohneck. Il s'agit d'un haut lieu touristique de la région. Les visiteurs viennent y profiter de la station de ski ou de nombreux départs de chemins de randonnée. En raison de la convergence de ces activités humaines, la pression exercée sur le milieu naturel y est forte. L'aménagement actuel présente des insuffisances en termes de sécurité pour les piétons, d'intégration paysagère ou de conformité réglementaire pour la gestion des eaux potables et usées. Les bâtiments actuels sont vieillissants. Ainsi le projet d'aménagement se doit de concilier les différents enjeux touristiques et environnementaux du site.

2. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le dossier présenté à l'Autorité environnementale est constitué d'une étude d'impact datée du 30 novembre 2016, de deux récépissés de demande de permis d'aménager émanant des communes du Valtin et de Stosswihr, d'un rapport d'expertise reprenant les éléments de l'étude d'impact et d'une étude d'environnement sur la faune, la flore et les milieux naturels.

L'étude d'impact présentée ne répond pas aux exigences de l'article R414-23 du code de l'environnement puisqu'elle ne précise pas si le projet aura des incidences sur les sites Natura 2000 du projet. Par conséquent elle ne pourra pas tenir lieu d'évaluation des incidences Natura 2000.

2.1. Articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures

Comme rappelé dans le dossier d'étude d'impact, le périmètre du projet est concerné par le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Colmar-Rhin-Vosges. L'un des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document constitutif du SCoT, est d'assurer le fonctionnement hydraulique du territoire et la préservation de la ressource en eau. Ainsi les choix d'urbanisation retenus sur le secteur du SCoT doivent renforcer la préservation des champs captants, accroître la protection de la ressource eau et tenir compte de la capacité en eau et d'assainissement. Concernant la compatibilité du projet d'aménagement avec le SCoT, l'étude d'impact rappelle différents objectifs, mais pas ceux relatifs à la gestion de la ressource en eau sur le territoire.

L'Autorité environnementale observe que le projet d'aménagement du col de la Schlucht pourrait davantage être en adéquation avec les orientations du SCoT en intégrant les recommandations énoncées dans les paragraphes ci-dessous.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux du projet susceptibles d'être impactés par le projet sont :

- la gestion de la ressource eau ;
- la qualité des milieux naturels, notamment au travers de la biodiversité ;
- la sécurité des piétons.

L'analyse de l'état initial appelle les remarques suivantes :

– S'agissant de la gestion de la ressource eau :

Le site du projet se déverse dans trois bassins versants : le Vosgien nord, le Vosgien Sud et le Haut-Rhinois. Les ruisseaux présents alimentent, entre autres, la Meurthe ou les affluents de l'Altenbach, le Schluchtrunz et la Petite Fecht. Dans la configuration actuelle du col de la Schlucht, six sources d'eau potable sont exploitées par les établissements existants, sans périmètre de protection des captages.

D'un point de vue quantitatif, des pénuries d'eau ont été constatées à l'hôtel-restaurant le Chalet durant les hivers 2005, 2006, 2008 et l'été 2003. L'inventaire de la disponibilité de la ressource en eau n'est pas assez détaillé : l'étude d'impact évoque un débit d'étiage pour les sources « Tétras » et « Magasin de souvenirs » réunies, de 32,40 m³/jour, sans préciser comment ces données ont été établies ni à quelle date. Les références climatiques et pluviométriques citées dans le rapport sont désuètes, elles couvrent la période de 1967 à 2000.

D'un point de vue qualitatif, les systèmes d'assainissement actuels sont inexistantes ou très nettement insuffisants et ne répondent pas aux normes en vigueur : les eaux pluviales provenant des chaussées et des toitures des bâtiments, potentiellement chargées d'hydrocarbures et de métaux, sont collectées et, tout comme les eaux usées, rejetées dans le milieu naturel sans réel traitement. Des pollutions sont observées au niveau de certains points de rejets qui sont actuellement au nombre de huit. L'inventaire des périmètres de protection des points de captage d'eau potable existants est incomplet : les sources du massif du Gaschney (DUP 7 août 1973 modifiée), situé à 1 km du col de la Schlucht, et le forage d'Ampfersbach (DUP 22 janvier 2007), situé à 3,2 km à vol d'oiseau, devraient être renseignés.

L'Autorité environnementale recommande de présenter un inventaire actualisé et complet de la ressource en eau potable sur le site et rappelle que chaque établissement doit disposer d'un dispositif complet de traitement des eaux usées.

– S'agissant de la qualité des milieux naturels, notamment en termes de biodiversité :

L'étude d'impact établit que le périmètre du projet se trouve largement artificialisé. Les milieux naturels limitrophes révèlent une grande richesse patrimoniale, sont sensibles à la présence humaine et facilement accessibles aux visiteurs au départ du col de la Schlucht. Les zones de quiétude inscrites dans les documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 ne sont pas énoncées dans l'état initial du projet d'aménagement. Il s'agit des périmètres naturels les plus sensibles, à protéger en priorité de toute activité humaine, qui pourraient être affectés par une augmentation de la fréquentation des sites environnants. Les seules études de fréquentation citées dans le dossier datent de 2007 et 2008 et ne concernent que les places de stationnement et la fréquentation motorisée. Or, des études plus récentes réalisées dans le cadre du groupe de travail « Gestion de la fréquentation » de la réserve naturelle Frankenthal-Missheimle sur les sentiers de randonnée au départ du col de la Schlucht montrent que le nombre de visiteurs est en forte hausse sur les sept dernières années. En particulier sur le sentier des Roches, les comptages effectués indiquent une augmentation quasi constante entre 2009 (31 781 piétons) et 2016 (45 163 piétons), alors que le projet d'aménagement n'a pas encore été réalisé.

L'Autorité environnementale recommande de préciser l'état initial sur le périmètre élargi du col de Schlucht et d'intégrer les études disponibles de fréquentation actualisées du site et de ses environs.

– La sécurité des piétons :

L'aménagement actuel du site du col de la Schlucht ne délimite pas d'espace réservé aux piétons, tant pour les aires de stationnement que pour la traversée des voiries. Cette situation peut générer des conflits d'usages pouvant provoquer des collisions.

2.3. Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement

– La gestion de la ressource eau :

Les besoins en eau potable ont été définis pour le futur bâtiment pivot, l'actuel Hôtel du Tétras. Ils ont été évalués à 16,55 m³/jour, pour les besoins sanitaires dont 4,69 m³/jour proviendront de la récupération des eaux de pluies. Aucune estimation même approximative des capacités des sources présentes sur le site n'est proposée pour sécuriser l'alimentation en eau potable de l'ensemble des bâtiments du projet, tout en respectant les milieux naturels.

Il est précisé, dans le dossier d'étude d'impact, qu'un dispositif unique de traitement des eaux usées du bâtiment pivot sera mis en place sous le parking nord-ouest. Mais son dimensionnement n'est pas précisé. Aucune mise aux normes en matière de gestion des eaux usées n'est envisagée pour les bâtiments existants du site. Ainsi, le gîte le Relais des Roches, l'hôtel restaurant le Chalet et la brasserie de la Schlucht continueront à rejeter des eaux non traitées dans le milieu naturel.

L'Autorité Environnementale recommande la démarche étendue, concernant les dispositifs de traitement des eaux usées, à l'ensemble des bâtiments existants et précisant les objectifs en matière d'assainissement pour les futurs bâtiments du site.

D'après l'étude d'impact, les eaux de pluies seront réparties quantitativement selon le bassin versant auquel elles étaient destinées. Celles des voiries et toitures seront récupérées dans des réseaux séparatifs. Des noues servent de réceptacle aux eaux de ruissellement des zones de parking nord-est et nord-ouest. Seules les eaux de pluie des réseaux séparatifs, appartenant aux versants Vosgien-Sud et Haut-Rhinois, seront traitées et filtrées par des séparateurs à hydrocarbures. Cette situation peut faire craindre à terme une pollution du milieu naturel par des hydrocarbures ou des métaux lourds sur le versant Vosgien-Nord. L'ajout du « PA8 – Plan des travaux : réseaux humides », présent dans le dossier du permis d'aménager, au dossier d'étude d'impact faciliterait la compréhension du projet sur ce volet.

L'Autorité environnementale recommande de proposer une gestion durable de la ressource en eau (eau potable, eaux de ruissellement et eaux usées), tant en termes de qualité que de quantité, sur tout le périmètre du projet et en intégrant l'ensemble des bâtiments, existants et futurs.

– La qualité des milieux naturels et notamment la biodiversité:

Le projet d'aménagement du col de la Schlucht prévoit la mise en place d'un éclairage public. La pollution lumineuse engendrée est limitée par une extinction entre 22h30 et 7h00. En revanche la perturbation engendrée par un tel équipement sur la faune n'est pas abordée.

L'analyse de l'état initial du site révèle une anthropisation importante de l'aire du projet. Le projet d'aménagement ne précise toutefois pas les évolutions de flux attendues ni la fréquentation future du site, notamment en termes de saisonnalité. L'étude de circulation de référence, réalisée entre 2002 et 2007, aurait dû être actualisée. L'hypothèse retenue est le maintien du nombre de visiteurs. Or, l'offre proposée sur le site du col de la Schlucht sera différente et plus qualitative, avec davantage de commerces, de facilités de stationnement et d'activités. Elle est donc susceptible d'entraîner à certaines périodes une surfréquentation et, par voie de conséquence, des impacts environnementaux qui n'ont pas été étudiés malgré la sensibilité des milieux naturels environnants.

Ainsi, aucun dispositif n'étant prévu pour canaliser les piétons vers des cheminements préférentiels aménagés, l'empiétement sur les espaces naturels limitrophes, y compris de façon élargie, et l'augmentation de l'anthropisation du site constituent donc une hypothèse vraisemblable en l'absence de donnée actualisée portant sur l'évolution de la fréquentation. En particulier, le risque de stationnement sauvage n'est pas abordé et ses impacts négatifs sur l'environnement non plus. Or de tels parkings favorisent grandement l'extension des zones anthropisées (les véhicules viennent occuper un espace naturel, les visiteurs sont davantage susceptibles d'emprunter de multiples itinéraires de randonnée et sites de pique-nique hors sentiers).

L'Autorité environnementale recommande de préciser l'impact sur la faune du projet d'éclairage public, de définir les limites des espaces urbanisés du col de la Schlucht réservés aux visiteurs, de traiter la problématique du stationnement sauvage et d'estimer les conséquences environnementales et leurs mesures correctrices potentielles selon différents scénarios en l'absence de perspectives évidentes de fréquentation du site aménagé.

– La sécurité des piétons :

La courbe de la RD417 sera accentuée vers le nord du site dégageant un espace important au sud. Ainsi les piétons disposeront d'un espace réservé, séparé des flux automobiles, sur le site du col de la Schlucht. Les traversées de voiries seront identifiables pour les piétons et les automobilistes. La vitesse sera limitée à 70 km/h. L'impact du projet sur la sécurité des piétons sera donc positif.

2.4. Mesures correctrices (éviter, réduction, compensation) et dispositif de suivi

– La gestion de la ressource eau :

Pour réduire la consommation sur les sources du bâtiment pivot, un système de récupération des eaux de pluies sera mis en place. Cependant, le coefficient d'imperméabilisation des surfaces réservées pour le stationnement n'est pas précisé ni la nature du revêtement envisagé. Seules les eaux usées du bâtiment pivot seront traitées par un système d'assainissement individuel avant d'être rejetées dans le milieu naturel. Cette démarche aurait mérité d'être appliquée à l'ensemble des bâtiments existants et futurs dans le périmètre du projet.

L'Autorité environnementale recommande de renforcer les mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet sur la qualité de la ressource en eau (eau potable, eaux pluviales et eaux usées) sur le périmètre global du projet et sur l'ensemble des bâtiments actuels et futurs, afin d'avoir une consommation plus économe et un traitement adapté des rejets dans le milieu naturel.

– La qualité des milieux naturels et notamment la biodiversité :

Une surfréquentation du site par des véhicules particuliers serait préjudiciable à l'environnement dans un périmètre proche et éloigné. En termes de mobilité, la démarche d'évitement et de réduction aurait pu intégrer et poursuivre la réflexion sur la mise en place d'un dispositif de transport en commun desservant le site en période de pointe et envisager une information des automobilistes dans les mêmes périodes pour les inciter à utiliser les transports en commun. Par ailleurs des hirondelles nichent chaque année au niveau de l'annexe de l'hôtel-restaurant du Tétras. Les mesures d'évitement consistent à réaliser les travaux de démolition du bâtiment hors période de reproduction de cette espèce. Les mesures de réduction se limitent à restreindre la plage horaire de fonctionnement de l'éclairage entre 7h00 et 22h30. En compensation de la destruction des nids d'hirondelle, de nouveaux nids seront installés sur le site du col de la Schlucht.

L'Autorité environnementale recommande de prévoir des mesures pour éviter ou réduire le stationnement sauvage, la divagation des piétons en dehors des cheminements balisés et de prévenir une éventuelle surfréquentation.

2.5. Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

L'étude d'impact présente de manière satisfaisante la réflexion qui a conduit à retenir le projet présenté. Ainsi est exposé l'aménagement du col de la Schlucht tel qu'il était envisagé dans un avant-projet réalisé en 2004. Cette version est comparée à la situation actuelle et à 6 variantes définies à partir de l'avant-projet, en intégrant davantage les enjeux spécifiques tels que la biodiversité, le paysage ou la sécurité des usagers. Les différences entre les variantes proposées concernent essentiellement les tracés routiers, l'organisation du stationnement et des cheminements piétons. Les critères qui ont orienté le choix final, abstraction faite du critère économique qui n'est pas évoqué, sont clairement exposés (à savoir la sécurité, l'intégration paysagère, l'accueil touristique, la mise aux normes, la composition urbaine et les enjeux environnementaux). L'étude d'impact indique que le scénario retenu permet d'éviter une imperméabilisation d'environ 30 % par rapport aux versions précédentes du projet et d'augmenter d'autant les surfaces végétalisées, sans toutefois le démontrer de manière explicite. Il serait intéressant de compléter la comparaison des variantes par les différentes superficies de sol imperméabilisé et les capacités de stationnement pour chaque version du projet.

Le nombre de places de stationnement proposé est supérieur au pic de fréquentation enregistré lors de l'étude réalisée en 2008 pour définir l'état initial de l'étude d'impact (304 voitures, 3 camping-cars, 30 motocycles et 2 poids-lourds). L'emplacement pour un arrêt de bus est identifié dans le projet retenu, pour autant cette disposition ne semble pas être accompagnée par la mise en place d'un service de transport en commun renforcé par rapport à la situation de référence. Par conséquent, le projet retenu tendrait à maintenir à minima le niveau de circulation actuel au niveau du col de la Schlucht, voire à l'augmenter, ce qui pourrait entraîner des nuisances supplémentaires au niveau des axes routiers en termes de bruit et de pollution de l'air notamment.

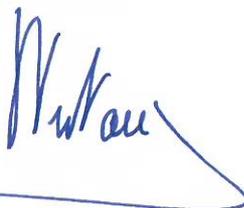
2.6. Résumé non technique

Le résumé non technique ne mentionne pas les impacts négatifs du projet sur l'environnement ni les mesures pour éviter, réduire ou compenser ces impacts. Il pourrait être utilement complété par des cartes pour en faciliter la lecture.

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet

Le projet a un impact positif sur la sécurité des piétons et est susceptible d'améliorer la qualité de l'insertion paysagère d'un site touristique aujourd'hui vieillissant et dégradé. La prise en compte de l'environnement mériterait toutefois d'être complétée et optimisée pour la qualité de la ressource en eau qui constitue l'enjeu environnemental majeur sur le site (eau potable, eaux pluviales et eaux usées) et la préservation de la biodiversité et des milieux naturels. Les recommandations de l'Autorité Environnementale vont dans ce sens.

LE PRÉFET,



Stéphane FRATACCI